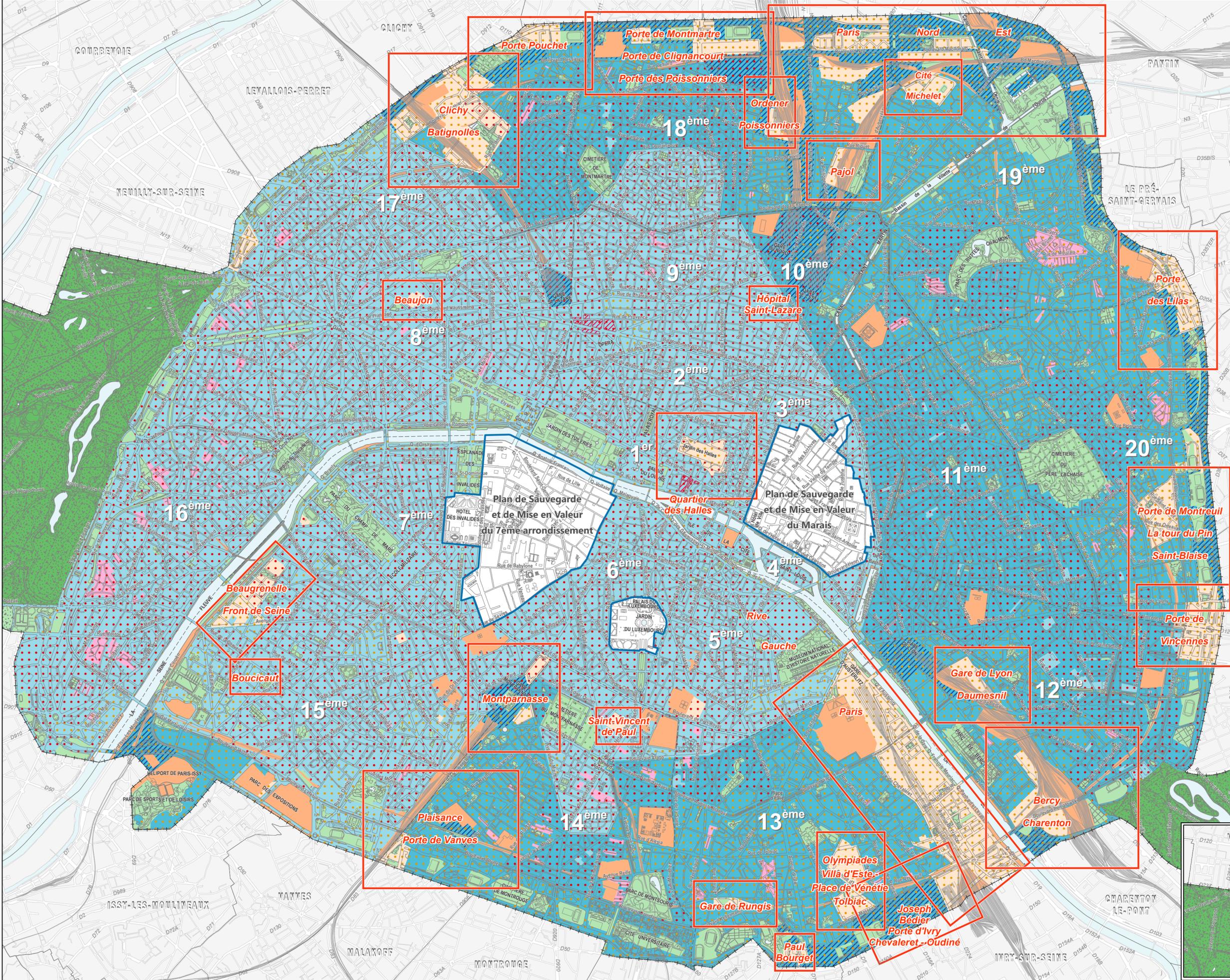


CARTE DE SYNTHÈSE



- Zone Urbaine Générale**
- Secteurs soumis à l'article UG.2.2.1*
- Secteur de protection de l'habitation
 - Site de protection des grands magasins
 - Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi
 - Sous-secteur plus favorable à l'emploi
- Secteurs non soumis à l'article UG.2.2.1*
- Secteur de Maisons et villas
 - Secteur d'aménagement
- Autres zones**
- Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 - Zone Urbaine Verte
 - Zone Naturelle et forestière
- Secteurs soumis à l'article UG.2.3*
- Zone de déficit en logement social
 - Zone non déficitaire en logement social
- Secteur couvert par des orientations d'aménagement**

PLU arrêté le 28 juin 2023

Echelle : 1/25 000ème

